

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09**

**ARRETE DU MAIRE
N° 2026-33**

Objet : Ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la fête du village

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron, modifié par l'arrêté préfectoral n° 12-2024-11-05-00005 du 5 novembre 2024,

Vu la demande du 16 juin 2026, présentée par de Messieurs Simon COLIN et Alexis RIVIERE, co-présidents du comité des Fêtes de Vezins de Lévézou, en vue d'être autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3 au 6 juillet 2026, sur le parvis de l'Espace Vézinois, à l'occasion de la fête votive,

ARRETE

Article 1er: Messieurs Simon COLIN et Alexis RIVIERE, co-présidents du comité des Fêtes de Vezins de Lévézou sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, sur le parvis de l'espace vézinois, à l'occasion de la fête du village

Du vendredi 3 juillet 2026 à 19h
Au lundi 6 juillet 2026 à 3h.

Le service des boissons alcooliques du groupe 3 devra cesser à 2 heures 00.

Article 2: Au cours de la manifestation visée à l'article 1^{er}, il ne devra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, alcools jusqu'à 18°.

Article 3: La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4: Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vezins et Madame la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Accusé de réception en préfecture
012-211202940-20260701-332026-AR
Reçu le 02/07/2026

Fait à Vezins de Lévézou le 01 juillet 2026
La Maire,
Chantal CHASSAN

